ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer le déversoir en bois existant par un déversoir en enrochement ainsi qu'à rehausser et consolider la digue existante du barrage afin de permettre le maintien du plan d'eau destiné à des activités récréatives;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie des lots 15-A et 15-B du rang 3 du cadastre de la paroisse de Saint-Raymond, dans la circonscription foncière de Portneuf:

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé pour lesquels les requérants possèdent les droits pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'une déclaration pour la modification de structure du barrage a été adressée au ministre de l'Environnement le 11 janvier 2005, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 18 mars 2005 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

- 1. Un plan intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Gosford Vues générales », portant le numéro de projet 04-412 I (1/2), signé et scellé le 6 décembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;
- 2. Un plan intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Gosford Déversoir en enrochement », portant le numéro de projet 04-412 I (2/2), signé et scellé le 6 décembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;
- 3. Un devis technique intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Gosford», signé et scellé le 6 décembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

4. Une lettre ayant pour objet «Barrage du lac Gosford (X0001836) – Précisions demandées », datée du 26 janvier 2005, signée et scellée par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé à l'exutoire d'un lac sans nom sur la rivière Gosford, dans la Ville de Saint-Raymond, dans la municipalité régionale de comté de Portneuf, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

45084

Gouvernement du Québec

Décret 890-2005, 28 septembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle des ministres responsables des forêts, de la faune, des espèces en péril, des pêches et de l'aquaculture et à la réunion du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril qui se tiendront à Saskatoon, Saskatchewan, le 5 octobre 2005

ATTENDU QUE la réunion annuelle des ministres responsables des forêts, de la faune, des espèces en péril, des pêches et de l'aquaculture et la réunion du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril se tiendront le 5 octobre 2005 à Saskatoon, Saskatchewan;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de ces réunions prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers et fauniques ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières et fauniques;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE l'adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Norbert Morin, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de :

- monsieur Marc Alain, attaché politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- madame Émilie Trépanier-Verreault, attachée politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- monsieur George Arsenault, sous-ministre associé de Faune Québec au ministère des Ressources naturelles et de la Faune:
- monsieur Jean-François Bergeron, coordonnateur pour les dossiers environnementaux, Direction de la coordination du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- madame Lise Thiboutot, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE Gouvernement du Québec

Décret 891-2005, 28 septembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Saskatoon, Saskatchewan, le 4 octobre 2005

ATTENDU QUE la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts se tiendra le 4 octobre 2005 à Saskatoon, Saskatchewan:

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette réunion prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE l'adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Norbert Morin, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de:

- madame Émilie Trépanier-Verreault, attachée politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- monsieur Marc Alain, attaché politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :
- monsieur George Arsenault, sous-ministre associé de Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;